

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.650-5,

Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971, Vu la demande présentée le 09 octobre 2025,

Considérant qu'en raison d'un déménagement au **46 avenue Gergovia à Romagnat**, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Les jeudi 30 et vendredi 31 octobre 2025 de 07h00 à 18h00, le véhicule chargé de ce déménagement est autorisé à stationner devant le numéro 46 avenue Gergovia. De ce fait, le trottoir et la piste cyclable seront neutralisés et la chaussée de l'avenue Gergovia rétrécie à la circulation.

<u>Dans le cas de stationnement gênant, une mise en fourrière sera immédiate (Vu les articles R 417-10 et suivants du Code de la Route).</u>

ARTICLE 2:

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés <u>impérativement 7 jours à l'avance</u> par la pétitionnaire.

ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4:

La Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 10 octobre 2025

Laurent BRUNMUROL

Publié et exécutoire le 13/10/2025